



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-06-11

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Achat de superéthanol E85 – Nouvelle tentative

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point 4 ;

VU l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, notamment son point 1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 habilitant le Maire la compétence à préparer et signer les marchés publics, ainsi qu'à prendre toute décision relative aux avenants, dès lors que les crédits sont prévus au budget ;

CONSIDERANT que :

- La commune a procédé au lancement d'un appel d'offres en date du 19 novembre 2024 en vue de l'achat de divers carburants (SP98, SP95-E10, E85 et gazole), lequel est resté infructueux en raison de l'absence de réponse des opérateurs économiques ;
- Une procédure simplifiée, sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions du Code de la commande publique en cas de procédure infructueuse, a été engagée le 3 juin 2025 ;
- Ladite procédure simplifiée n'a donné lieu à aucune offre pour le carburant superéthanol E85 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de relancer une procédure simplifiée sans publicité ni mise en concurrence, en application du Code de la commande publique, pour l'achat de carburant superéthanol E85.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Une copie de la présente décision sera transmise à la Trésorerie ainsi qu'à la Préfecture.

Fait à Sisteron, le 23 juillet 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**